

Garantie limitée : composantes

Signify North America Corporation («Signify») garantit à l'acheteur initial (l'«acheteur») que les composantes de marque Signify énumérées dans l'annexe 1 (le «produit» ou les «produits») seront exemptes de défauts de fabrication et de main-d'œuvre qui feraient en sorte que les produits ne fonctionnent pas conformément aux spécifications fonctionnelles décrites dans la documentation publiée ou fournie avec le produit (les «spécifications») pour la période d'application, sous réserve des modalités additionnelles décrites dans l'annexe 1, à partir (sauf indications contraires dans l'annexe 1) de la date d'installation ou de six (6) mois après la date de fabrication, selon le premier des deux cas (la «période de garantie»).

Si un des produits couverts par la présente garantie limitée est retourné par l'acheteur conformément aux conditions générales de vente de Signify (consultables à l'adresse www.Signify.com/warranties) au cours de la période de garantie, et qu'elle estime que le produit n'a pas respecté la présente garantie, Signify peut, à son gré, réparer ou remplacer la pièce ou le produit défectueux, ou rembourser l'acheteur au montant du prix d'achat, sous réserve des conditions générales énoncées aux présentes. Par souci de clarté, «réparer ou remplacer la pièce ou le produit défectueux» ne comprend pas les coûts ou les dépenses liés à la désinstallation ou à la réinstallation, qui comprennent, sans s'y limiter, les coûts ou les dépenses liés à la main-d'œuvre, les frais d'expédition pour le retour de produits non conformes ou les dommages qui pourraient survenir pendant le retour d'un produit à Signify. Si Signify décide de remplacer un produit qui n'est plus en production ou qui n'est pas en stock, elle peut le remplacer par un produit équivalent. Signify se réserve le droit d'utiliser des composantes et des produits neufs, remis en état, remis à neuf, réparés ou réusinés pour la réparation ou le remplacement d'un produit couvert par la présente garantie limitée. Dans le cas des produits de type DEL, le produit est considéré comme défectueux seulement si au moins 10% de ses composantes à DEL sont défectueuses.

La présente garantie limitée est sujette aux conditions supplémentaires suivantes :

- Les produits ont été adéquatement manipulés, entreposés, câblés, transportés, installés, utilisés et entretenus, conformément aux spécifications applicables.
- Un représentant Signify aura accès aux produits défectueux et aux dispositifs utilisés pour les faire fonctionner. Si le dispositif ou tout autre composante s'avérait suspect, le représentant aurait le droit d'inviter les représentants d'autres fabricants à évaluer les composantes du système d'éclairage.
- Le produit a été acheté directement auprès d'un distributeur ou d'un revendeur autorisé par Signify à des fins d'utilisation dans des régions qui se trouvent sur le territoire des États-Unis ou du Canada.
- S'il y a lieu, le reçu d'achat du produit pourra être vérifié par Signify.

Garantie Composantes (Lampes, régulateurs, ballasts et modules)

La présente garantie limitée ne s'applique pas aux dommages ou aux défaillances dans le fonctionnement qui découlent de forces majeures ou d'une utilisation abusive, inadéquate ou anormale, d'un bloc d'alimentation inadéquat, de fluctuations ou de sautes de puissance, d'un milieu corrosif, de négligence, d'une exposition, d'une utilisation ou d'une installation qui contrevient aux instructions ou aux restrictions prescrites par Signify ou par une norme ou un code applicable, y compris celles énoncées dans la version la plus récente du National Electrical Code, des normes de sécurité d'Underwriters Laboratory Inc. (UL), des normes de l'American National Standard Institute (ANSI) ou, au Canada, des normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA). Aucun agent, distributeur ou revendeur n'est autorisé à changer, à modifier ou à prolonger les conditions de la présente garantie limitée au nom de Signify. LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE EST NULLE SI LE PRODUIT N'EST PAS UTILISÉ AUX FINS POUR LESQUELLES IL A ÉTÉ CONÇU OU SI DES RÉPARATIONS OU DES MODIFICATIONS SONT APPORTÉES PAR UNE PERSONNE NON AUTORISÉE PAR ÉCRIT PAR SIGNIFY.

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE EST LA SEULE GARANTIE DONNÉE PAR SIGNIFY À L'ÉGARD DES PRODUITS ET LA SEULE VOIE DE DROIT EN CAS DE RÉCLAMATION, FONDÉE SUR LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, DÉLICTEUELLE OU AUTREMENT, DÉCOULANT DE LA DÉFAILLANCE DU PRODUIT, ET ELLE REMPLACE TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS, SANS

S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE BON FONCTIONNEMENT POUR UN USAGE PARTICULIER, LESQUELLES SONT, PAR LA PRÉSENTE, EXPRESSÉMENT REJETÉES. LES GARANTIES EXPLICITEMENT ÉNONCÉES DANS LA PRÉSENTE CONSTITUENT LA SEULE VOIE DE DROIT DE L'ACHETEUR EN CAS DE NON-CONFORMITÉ OU DE DÉFAUT D'UN PRODUIT. EN AUCUNE CIRCONSTANCE LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE SIGNIFY DÉCOULANT D'UN PRODUIT DÉFECTUEUX, FONDÉE SUR LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, DÉLICTEUELLE OU AUTREMENT, NE POURRA EXCÉDER LE PRIX D'ACHAT DU PRODUIT TOUCHÉ PAR UNE TELLE RESPONSABILITÉ. SIGNIFY NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE DE VERSER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS PARTICULIERS, ACCESSOIRES OU COMPENSATOIRES, OU ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES IMMATÉRIELS OU INDIRECTS, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA PERTE DE JOUISSANCE, DE PROFITS, D'ACTIVITÉS OU D'ACHALANDAGE, MÊME SI SIGNIFY A ÉTÉ INFORMÉE OU AUTREMENT MISE AU COURANT DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

La présente garantie limitée est applicable aux produits achetés à partir de la date d'effet énoncée aux présentes, et elle est expressément offerte sous réserve des conditions aux présentes. Signify se réserve le droit de modifier la présente garantie à tout moment ; le cas échéant, la garantie modifiée s'appliquera à toutes les commandes effectuées à partir de la date d'effet de la modification.

Garantie Composantes (Lampes, régulateurs, ballasts et modules)

Annexe 1: toutes les composantes de Signify ne faisant pas partie de la liste ci-dessous sont couverts pendant la période de garantie inscrite sur l'emballage du produit ou, si aucune période de garantie n'est indiquée, pendant 1 an.

DEL		Garantie des systèmes Signify ³	Garantie des composantes
Lampes	Durée de vie calculée égale ou supérieure à 70 000 heures	–	7 ans ³
	Durée de vie calculée de 40 000 à 69 999 heures	–	5 ans ³
	Durée de vie calculée de 25 000 à 39 999 heures	–	3 ans ³
	Durée de vie calculée inférieure à 24 999 heures ⁷	–	1 an ³
Tubes	Durée de vie calculée égale ou supérieure à 70 000 heures ¹	–	7 ans
	Durée de vie calculée de 40 000 à 69 999 heures ²	–	5 ans
	Durée de vie calculée de 25 000 à 39 999 heures	–	3 ans
	Durée de vie calculée inférieure à 24 999 heures	–	1 an
Régulateurs	Régulateurs de DEL Xitanium	–	5 ans ⁵
	Régulateurs de DEL SR Xitanium		5 ans ^{5,6}
	Régulateurs de DEL CertaDrive	–	5 ans ⁵
Modules Fortimo	Bande lumineuse DEL, réglette lumineuse DEL, DEL carrée LV, LML SE	5 ans ⁵	3 ans ⁵
	Module d'encastrement DEL (DLM)	5 ans ⁵	3 ans ⁵
	Module de projecteur DEL (SLM)	5 ans ⁵	3 ans ⁵
	Module d'encastrement DEL rotatif Fortimo (TDLM) gén. 2	–	3 ans ⁵
	Module de DEL grande puissance (HBMt)	5 ans ⁵	–
Modules	Module d'encastrement Lexel (DLM)	3 ans ⁵	–
	Éclairage de présentoir		
Éclairage de présentoir	Éclairage de présentoir IntaGrade	5 ans ⁵	–
	Éclairage de présentoir PrimeSet	5 ans ⁵	–
Capteurs	Capteurs EasySense	5 ans ^{4,5}	–
	Capteurs IA	5 ans	–
Ensembles de conversion	Ensembles de conversion EvoKit	–	5 ans

1. Les lampes InstantFit T8 à durée de vie calculée égale ou supérieure à 70 000 heures utilisées avec un facteur de ballast élevé ont une période de garantie de 5 ans.

2. Les lampes InstantFit T8 à durée de vie calculée de 40 000 à 69 999 heures utilisées avec un facteur de ballast élevé ont une période de garantie.

3. La période de garantie est fondée sur 12 heures d'utilisation par jour, 365 jours par année.

4. La garantie ne s'applique que si le produit est utilisé avec un régulateur de DEL Xitanium de Philips (consultez la fiche technique ou l'aperçu du système d'application à Signify.com/oemna [en anglais seulement]).

5. Le début de la période de garantie correspond à la date de fabrication et la garantie est offerte sous réserve d'une utilisation répondant à certaines conditions particulières (consultez la fiche technique de produit).

6. La garantie ne s'applique qu'aux produits utilisés avec des appareils certifiés SR et installés, entretenus et utilisés conformément aux spécifications; elle ne couvre pas les appareils certifiés SR ni les logiciels connexes.

7. Les lampes DEL ENERGY STAR d'une durée de vie calculée de 15 000 à 24 999 heures ont une période de garantie de 3 ans pour un fonctionnement quotidien de 3 heures, 365 jours par année.

CFLni		Période de garantie
Lampes	Energy Advantage PL-L	30 mois ¹
	Lampes PL-L standard	24 mois ¹
	Lampes Energy Advantage PL-C à 4 broches, PL-C standard, Energy Advantage PL-T et PL-T standard	18 mois ¹
	Energy Advantage PL-C à 2 broches, lampes PL-S standard, lampes PL-Q standard	12 mois ¹
	Durée de vie calculée de 40 000 à 69 999 heures ²	12 mois ^{1,2}
	Lampes Energy Advantage PL-L, PL-L standard, Energy Advantage PL-C, Energy Advantage PL-C à 4 broches, Energy Advantage PL-T et PL-T standard	12 mois ^{1,3}
	PL-L 40W/XEW/25W, PL-L 40W	1 an

1. Période de garantie fondée sur un maximum de 4 000 heures de fonctionnement par an et une période d'allumage quotidienne minimale de 3 heures. La garantie limitée ne s'applique que si les défaillances des lampes installées dépassent les pourcentages suivants: i) 2 % pour les lampes PL-L et PL-T, ii) 3 % pour les lampes PL-C à 4 broches, iii) 4 % pour les lampes PL-S et iv) 5 % pour les lampes PL-C à 2 broches et PL-Q.

2. Période de garantie fondée sur un maximum de 4 000 heures d'utilisation par an et une période d'allumage quotidienne minimale de 3 heures, avec un ballast à allumage programmé et un capteur de présence (réglage d'une période d'allumage minimale de 15 minutes).

3. Période de garantie fondée sur un maximum de 4 000 heures d'utilisation par an et une période d'allumage quotidienne minimale de 3 heures, avec un ballast à allumage instantané et un capteur de présence (réglage d'une période d'allumage minimale de 30 minutes).

CFLi		Période de garantie
Lampes ¹	Torsadées	2 ans
	Couvertes, à réflecteur et automatiques	1 an

1. Les lampes incandescentes et les lampes à halogène sont vendues telles quelles, sans garanties.

Garantie Composantes (Lampes, régulateurs, ballasts et modules)

Fluorescentes linéaires		Période de garantie
Lampes	T5 standard et à flux élevé (14W, 21W, 28W, 35W, 24W, 39W, et 54W)	30/36 mois ²
	T5 Energy Advantage (25W et 49W, y compris les lampes amalgames)	36/42 mois ²
	T5 extra Energy Advantage (44W)	42/48 mois ²
	Lampes T5 extra à longue durée de vie (XLL)	48/72 mois ²
	Lampes T5 alimentées par ballasts à allumage programmé avec capteurs (réglés à une période d'allumage minimale de 15 minutes)	2 ans ²
	Séries T8 700, HL700 et 800	30/30 mois ¹
	T8 Advantage de 32W à flux élevé	30/30 mois ¹
	T8 32W Plus	36/42 mois ¹
	T8 Energy Advantage et Value Energy Advantage de 25W et 28W	36/42 mois ¹
	T8 Energy Advantage de 25W à très longue durée de vie (XLL), 28W XLL et 32W XLL	42/48 mois ¹
	T8 de 32W à durée de vie double (2XL)	42/48 mois ¹
	T8 Energy Advantage de 25W 2XL et de 28W 2XL	48/60 mois ¹
	T8 séries 700 et 800 Advantage	30/36 mois ²
	T8 de 32W à flux élevé	36/36 mois ²
	T8 32W Plus	42/48 mois ²
	T8 Energy Advantage et Value Energy Advantage de 25W et 28W	48/54 mois ²
	T8 Energy Advantage de 25W à très longue durée de vie (XLL), 28W XLL et 32W XLL	48/60 mois ²
	T8 de 32W à durée de vie double (2XL)	48/72 mois ²
	T8 Energy Advantage de 25W 2XL et de 28W 2XL	60/84 mois ²
	T8 Séries 700 et 800 et T8 Advantage de 32W à flux élevé	18 mois ³
	T8 Plus de 32W, T8 Energy Advantage et Value Energy Advantage de 25W et 28W	2 ans ²
T8 Energy Advantage de 25W XLL, 28W XLL et 32W XLL, T8 de 32W 2XL	30 mois ³	
T8 Energy Advantage de 25W 2XL et de 28W 2XL	36 mois ³	
T5 circulaire (TL5)	1 an	
Lampes T12	1 an	
Ballasts	Fluorescentes magnétiques	2 ans ⁴
	AmbiStar électronique (température du boîtier de 65 °C ou moins)	2 ans ⁴
	Centium électronique 90 °C (température du boîtier de 71 à 90 °C)	3 ans ⁴
	Optanium électronique 90 °C (température du boîtier de 71 à 90 °C)	3 ans ⁴
	Optanium électronique T5/HO (température du boîtier de 71 à 90 °C)	3 ans ⁴
	Enseigne électronique SignPRO (température du boîtier inférieure ou égale à 90 °C)	3 ans ⁴
	Fluocompacte SmartMate (température du boîtier de 76 à 85 °C)	3 ans ⁴
	Centium électronique (température du boîtier inférieure ou égale à 70 °C)	5 ans ⁴
	Centium électronique 90C (température du boîtier inférieure ou égale à 70 °C)	5 ans ⁴
	Gradation électronique 0-10 V Mark 7 (température du boîtier inférieure ou égale à 70 °C)	5 ans ⁴
	Gradation électronique Mark 10 Powerline (température du boîtier inférieure ou égale à 70 °C)	5 ans ⁴
	Optanium électronique (température du boîtier inférieure ou égale à 70 °C)	5 ans ⁴
	Optanium électronique 90C (température du boîtier inférieure ou égale à 70 °C)	5 ans ⁴
	Optanium électronique T5/HO (température du boîtier inférieure ou égale à 70 °C)	5 ans ⁴
	Optanium à gradation par phase Optanium (température du boîtier inférieure ou égale à 70 °C)	5 ans ⁴
	PowrKut électronique à basse fréquence (température du boîtier inférieure ou égale à 90 °C)	5 ans ⁴
	PowerSpec HDF à gradation électronique (température du boîtier inférieure ou égale à 70 °C)	5 ans ⁴
	Gradation électronique ROVR (température du boîtier inférieure ou égale à 70 °C)	5 ans ⁴
	Fluocompacte SmartMate (température du boîtier inférieure ou égale à 75 °C)	5 ans ⁴
	Standard électronique (température du boîtier inférieure ou égale à 70 °C)	5 ans ⁴

1. Période de garantie fondée sur 3 heures d'allumage par tranche de 12 heures sur les ballasts à allumage instantané, sans l'utilisation de capteurs, et sur un maximum de 5 110 heures d'utilisation par an.
2. Période de garantie fondée sur 3 heures d'allumage par tranche de 12 heures sur les ballasts à allumage programmé, sans l'utilisation de capteurs, et sur un maximum de 5 110 heures d'utilisation par an.
3. Période de garantie fondée sur un maximum de 5 110 heures d'utilisation par an, avec un ballast à allumage programmé et un capteur de présence (réglage d'une période d'allumage minimale de 15 minutes) ou avec un ballast à allumage instantané avec un capteur de présence (réglage d'une période d'allumage minimale de 30 minutes).
4. Le début de la période de garantie correspond à la date de fabrication.

Garantie Composantes (Lampes, régulateurs, ballasts et modules)

DHI		Garantie des systèmes Signify	Garantie des composantes
Lampes	Lampes AllStart	–	2 ans ¹
	Lampe à longue durée de vie AllStart	–	3 ans ¹
	Lampes CosmoWhite	–	2 ans ¹
	Lampes à sodium à faible pression (SOX)	–	1 an ¹
	Lampes quartz aux halogénures (à l'exception de HM1500)	–	1 an ²
	Lampe à décharge aux halogénures Elite	–	18 mois ²
	Vapeur de sodium haute pression, durée de vie standard	–	3 ans ^{2,3}
	Vapeur de sodium haute pression, arc double / rallumage instantané	–	5 ans ²
	Vapeur de sodium haute pression, sans cyclage	–	4 ans ^{2,4}
	MasterColor Elite, puissance moyenne	–	2 ans ¹
Ballasts	Décharge à haute densité (DHI) magnétique	5 ans ⁵	2 ans ⁵
	DHI électronique e-Vision (température du boîtier située entre la température nominale maximale inscrite sur le ballast et une température inférieure de 9 °C)	5 ans ⁵	3 ans ⁵
	DHI électronique CosmoPolis (température du boîtier inférieure ou égale à la température nominale maximale inscrite sur le ballast)	–	5 ans ⁵
	DHI électronique e-Vision (température du boîtier au moins inférieure de 10 °C à la température nominale maximale inscrite sur le ballast)	5 ans ⁵	5 ans ⁵

1. Période de garantie fondée sur un maximum de 4000 heures d'utilisation par an.

2. Période de garantie fondée sur un maximum de 4500 heures d'utilisation par an.

3. En cas de défaillance du produit au cours de la période de garantie, le produit sera remplacé comme suit: remplacement de la lampe défectueuse selon un ratio de 2 pour 1 si la défaillance se produit au cours de la première année; ii) remplacement de la lampe défectueuse selon un ratio de 1 pour 1 si la défaillance se produit au cours de la deuxième année; iii) remplacement de la lampe défectueuse selon un ratio de 1 pour 2 si la défaillance se produit au cours de la dernière année de la période de garantie.

4. En cas de défaillance du produit au cours de la période de garantie, le produit sera remplacé comme suit: remplacement de la lampe défectueuse selon un ratio de 2 pour 1 si la défaillance se produit au cours de la première année; ii) remplacement de la lampe défectueuse selon un ratio de 1 pour 1 si la défaillance se produit au cours de la deuxième année; iii) remplacement de la lampe défectueuse selon un ratio de 1 pour 2 si la défaillance se produit au cours de la troisième ou dernière année de la période de garantie.

5. Le début de la période de garantie correspond à la date de fabrication.

L'information présentée dans ce document ne constitue pas une offre commerciale et ne fait pas partie d'une soumission ou d'un contrat.



© 2019 Signify Holding. Tous droits réservés. Signify ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie quant à l'exactitude et à l'exhaustivité des informations fournies dans les présentes et ne serait être tenu responsable de toute mesure prise sur leur fondement. Les informations présentées dans ce document ne constituent pas une offre commerciale et ne font partie d'aucun devis ni contrat, à moins qu'il n'en soit convenu autrement avec Signify. Toutes les marques déposées appartiennent à Signify Holding et à leurs propriétaires respectifs.

Signify North America Corporation
200 Franklin Square Drive,
Somerset, NJ 08873
Téléphone 855-486-2216

Signify Canada Ltd.
281 Hillmount Road,
Markham, ON, Canada L6C 2S3
Téléphone 800-668-9008

www.signify.com